

RÈGLEMENT DU CONCOURS DE CRÉATIVITÉ LEXICALE

1. DURÉE

- La période d'inscription débute le **6 novembre 2023** et se termine le **1^{er} mars 2024**, à 17 h (heure normale de l'Est).

2. ADMISSIBILITÉ

- Le Concours de créativité lexicale (ci-après *concours*) s'adresse aux élèves de la 1^{re} à la 5^e année du secondaire qui suivent un cours de français langue d'enseignement ou langue seconde dans un établissement scolaire situé au Québec ainsi qu'au personnel qui leur enseigne cette matière de façon régulière.
- Les élèves des programmes CAPS (Compétences axées sur la participation sociale) et DÉFIS (Démarche éducative favorisant l'intégration sociale) ainsi que le personnel qui leur enseigne sont également admissibles au concours.
- Les élèves de la formation professionnelle et de la formation générale des adultes ne sont pas admissibles au concours.
- Le non-respect par un établissement scolaire d'une ou de plusieurs dispositions de la *Charte de la langue française* lui étant applicables pourra entraîner le rejet de sa candidature.

3. PARTICIPATION

- Les enseignantes et enseignants sont invités à amener leurs élèves à créer **en classe** des **néologismes en français**, c'est-à-dire des mots permettant de désigner des réalités pour lesquelles il n'existe pas encore de dénomination française.
- Les néologismes créés doivent désigner en français l'un des concepts proposés par l'Office québécois de la langue française (catégories 1 à 4) ou encore un concept au choix (catégorie 5) :
 1. « **Low-key** » et « **high-key** » : On emploie l'adverbe *low-key* pour modérer une opinion que l'on ne souhaite pas assumer complètement, notamment lorsque l'on trouve gênant de l'admettre ou qu'elle va à l'encontre de ce que l'on pourrait croire à première vue. À l'inverse, on emploie l'adverbe *high-key* pour indiquer que l'on assume pleinement une opinion. Exemple 1 : Je dois admettre que j'aime *low-key* la musique de cet artiste. Exemple 2 : Vous allez voir, ce sera *high-key* l'événement de l'année!

Deux néologismes doivent être proposés pour cette catégorie, un pour désigner le concept de « low-key » et un pour désigner le concept de « high-key ».

2. « **People pleaser** » : Un ou une *people pleaser* est une personne dont les actions sont motivées par une volonté de plaire aux autres, souvent au détriment de ses propres besoins, sentiments ou intérêts. La personne agit ainsi principalement pour éviter de décevoir ou de fâcher autrui ou pour être perçue favorablement. Exemple : Fred et Charlie devraient apprendre à dire non! Ce sont de véritables *people pleasers* qui font preuve d'une trop grande gentillesse.
 3. « **Promposal** » : Un *promposal* est une invitation élaborée et publique que l'on organise pour demander à une personne de nous accompagner au bal des finissants. Un *promposal* peut être aussi grandiose qu'une demande en mariage, et comprendre des accessoires, des chorégraphies, des cadeaux, etc. Exemple : Ça fait des semaines que je planifie mon *promposal*, j'espère que Lou va dire oui!
 4. « **Relatability** » : La *relatability* est la qualité que l'on attribue à une personne, à une situation ou à une chose dans laquelle on peut facilement se reconnaître ou à laquelle on peut facilement s'identifier, en raison des points communs que l'on perçoit entre elle et nous. Exemple : Le succès de cette série télé auprès des jeunes adultes s'explique en grande partie par la *relatability* de ses personnages, puisque les situations qu'ils vivent sont familières à ce public.
 5. **Concept au choix** : Le néologisme créé permet d'exprimer en français un **concept** pour lequel il n'existe pas encore de mot en français.
- **Chaque classe inscrite ne peut faire qu'une seule proposition par catégorie.** Elle peut donc soumettre un **maximum de cinq propositions** au concours. En cas de non-respect de la présente condition, la candidature sera rejetée sans préavis.

À noter que la catégorie 1 comprend deux concepts (« low-key » et « high-key ») et que la proposition pour celle-ci doit donc comprendre deux néologismes.

- Les néologismes proposés par les classes participantes doivent être des **créations originales**. Ils ne doivent pas être en usage en français, ce qui signifie notamment qu'ils **ne doivent pas figurer** dans les ouvrages de référence sur la langue française du Québec ou du reste de la francophonie.
- Les mots proposés par les classes participantes qui relèvent de l'emprunt linguistique, qui font référence à une marque de commerce, à un nom d'entreprise lié au concept ou au nom de famille d'une personne, ou qui sont de nature vulgaire, discriminatoire ou scabreuse pourraient ne pas être retenus.

Dans le contexte du présent concours, le terme *emprunt linguistique* désigne l'adoption, en tout ou en partie, d'un mot, d'un sens ou d'une tournure de phrase d'une autre langue que le français.

- Les enseignantes et enseignants sont invités à se rendre sur la page Web du Concours de créativité lexicale, à l'adresse Quebec.ca/créativité-lexicale, pour consulter le **matériel pédagogique conçu par l'Office**, qui présente les principes de base de la formation des mots.
- Pour être admissibles, les propositions **doivent obligatoirement être transmises par les enseignantes et enseignants** à l'aide du **formulaire d'inscription** disponible à l'adresse Quebec.ca/créativité-lexicale. Il est à noter que le formulaire ne comprend pas de bouton Soumettre. La dernière version du formulaire qui se trouvera au dossier de candidature à la date limite du concours, soit le 1^{er} mars 2024, à 17 h, sera considérée comme la version définitive.
- Les enseignantes et enseignants peuvent inscrire plus d'une classe au concours. Le nombre de classes inscrites par enseignante ou enseignant n'est pas limité.
- Les enseignantes et enseignants qui inscrivent une classe au concours déclarent à l'Office que le ou les néologismes soumis sont le fruit de la création des élèves de leur classe et que ceux-ci en détiennent tous les droits d'auteur. En cas de non-respect de la présente condition, leur candidature sera rejetée sans préavis.

4. ÉVALUATION DES NÉOLOGISMES

- Les néologismes soumis seront évalués par un jury composé de spécialistes de la langue française, membres du personnel de l'Office.
- Les membres du jury détermineront les propositions gagnantes des premier, deuxième et troisième prix.
- Si une ou un membre du jury se trouve en situation de conflit d'intérêts à l'égard d'une candidature, cette personne en informera les autres membres sans délai et se retirera des délibérations ainsi que du vote.

5. CRITÈRES D'ÉVALUATION DES NÉOLOGISMES

- Les néologismes reçus seront évalués selon l'ensemble des **critères** suivants :
 - **Lien entre le concept à décrire et le néologisme proposé** : Le néologisme proposé par la classe doit entretenir un lien perceptible avec le concept qu'il désigne.
 - **Formation du néologisme proposé** : Le néologisme proposé par la classe doit respecter les règles générales de formation des mots.
 - **Qualité du néologisme proposé** : Le néologisme proposé par la classe doit être original et bien se dire.

6. PRIX

Trois prix, d'une **valeur totale de 5 100 \$**, seront remis aux classes ayant soumis une des propositions gagnantes (ci-après *classes gagnantes*) ou à leur établissement scolaire.

- **Premier prix : valeur totale de 2 550 \$**
 - L'**établissement scolaire** de la classe gagnante du premier prix recevra une **carte-cadeau de 2 000 \$** de la Librairie Renaud-Bray et une **carte-cadeau de 200 \$** du magasin Bureau en gros.
 - La **classe** gagnante du premier prix recevra **cinq exemplaires** d'un album de la bande dessinée *Magasin général* de Régis Loisel et Jean-Louis Tripp, publiée aux éditions Casterman, d'une valeur totale de **150 \$**, et des **romans jeunesse variés**, d'une valeur totale de **200 \$**.

- **Deuxième prix : valeur totale de 1 550 \$**
 - L'**établissement scolaire** de la classe gagnante du deuxième prix recevra une **carte-cadeau de 1 000 \$** de la Librairie Renaud-Bray et une **carte-cadeau de 200 \$** du magasin Bureau en gros.
 - La **classe** gagnante du deuxième prix recevra **cinq exemplaires** d'un album de la bande dessinée *Magasin général* de Régis Loisel et Jean-Louis Tripp, publiée aux éditions Casterman, d'une valeur totale de **150 \$**, et des **romans jeunesse variés**, d'une valeur totale de **200 \$**.

- **Troisième prix : valeur totale de 1 000 \$**
 - L'**établissement scolaire** de la classe gagnante du troisième prix recevra une **carte-cadeau de 750 \$** de la Librairie Renaud-Bray et une **carte-cadeau de 100 \$** du magasin Bureau en gros.
 - La **classe** gagnante du troisième prix recevra **cinq exemplaires** d'un album de la bande dessinée *Magasin général* de Régis Loisel et Jean-Louis Tripp, publiée aux éditions Casterman, d'une valeur totale de **150 \$**.

7. PRIX DE PARTICIPATION

- Trois prix de participation, d'une **valeur totale de 900 \$**, seront remis à trois classes. Le tirage au sort se fera parmi toutes les propositions soumises dans le cadre du concours.

- Chaque prix de participation est une **carte-cadeau de 300 \$** de la Librairie Renaud-Bray.
 - Le prix est remis à l'établissement scolaire.
 - Une même classe ne peut gagner plus d'un prix de participation.
 - Les classes gagnantes des premier, deuxième et troisième prix ne peuvent gagner un prix de participation.

8. REMISE DES PRIX

- L'Office communiquera par courriel ou par téléphone avec les enseignantes ou enseignants des classes gagnantes des premier, deuxième et troisième prix. Le cas échéant, ces personnes seront informées de la possibilité que les néologismes soient intégrés dans la [Vitrine linguistique](#) de l'Office.
- Les cartes-cadeaux de la Librairie Renaud-Bray (d'une valeur de 2 000 \$, de 1 000 \$, de 750 \$ ou de 300 \$) et du magasin Bureau en gros (d'une valeur de 200 \$ ou de 100 \$) seront libellées au nom des établissements scolaires des classes ayant remporté un prix. Les cartes-cadeaux seront remises en personne ou transmises par courriel si une remise en main propre n'est pas possible.
- Les classes gagnantes se verront remettre les cinq exemplaires d'un album de la bande dessinée *Magasin général* et, dans le cas des premier et deuxième prix, les romans jeunesse sélectionnés par l'Office. Ces livres seront remis en personne ou transmis par courrier recommandé si une remise en main propre n'est pas possible.
- Tous les prix doivent être acceptés tels quels et ne peuvent être échangés, remboursés, vendus, ni transférés. Aucune substitution ne sera accordée.
- En cas de refus d'un prix, l'Office est libéré de toute responsabilité ou obligation vis-à-vis des classes gagnantes ou de leur établissement scolaire.
- Si une proposition gagnante a été soumise par plus d'une classe, le prix sera partagé en parts égales entre lesdites classes.

9. ANNONCE DES NÉOLOGISMES GAGNANTS

- Au printemps 2024, l'Office annoncera sur certaines de ses plateformes Web les noms des établissements scolaires et des personnes enseignant aux classes gagnantes. Il pourra également mentionner le nom des élèves à l'origine des néologismes gagnants, si les autorisations nécessaires ont été obtenues.

10. PROMOTION

- L'enseignante ou l'enseignant qui inscrit une classe au concours reconnaît expressément que celui-ci n'est associé à aucune plateforme de média social et qu'il n'est géré ni commandité par aucune autre entité que l'Office. Dans le cas où un néologisme proposé par une classe est sélectionné par le jury, l'enseignante ou l'enseignant qui a inscrit cette classe autorise l'Office, aux fins de promotion du concours, à diffuser, notamment sur ses comptes de médias sociaux et sur son site Web, son nom, celui de son établissement scolaire et celui de sa ville, et ce, sans aucune restriction de média ni de territoire et sans aucune forme de compensation ni de rémunération. En fournissant ces informations,

l'enseignante ou l'enseignant consent à leur utilisation aux fins indiquées et déclare avoir obtenu les approbations nécessaires de la part des parties concernées.

- L'Office ne divulguera pas les coordonnées qui figurent dans le formulaire d'inscription au concours. Ces coordonnées ne seront utilisées que pour le présent concours. À la fin de celui-ci, ces informations seront détruites, à l'exception des renseignements qui concernent les enseignantes et enseignants des classes gagnantes. Ces renseignements seront conservés durant trois ans après la fin du concours pour ensuite être détruits.
- Aucun achat ni aucune contrepartie ne sont requis pour participer au concours.
- Il est possible d'annuler sa participation au concours en transmettant un avis par courriel à l'adresse ccl@oqlf.gouv.qc.ca.

11. CONSENTEMENT, RENONCIATION ET CESSION

- CESSION DES DROITS D'AUTEUR
 - Les droits exclusifs de publication, de production, de reproduction, de communication au public et d'adaptation des néologismes créés et soumis dans le cadre du concours sont cédés à l'Office, et ce, en totalité ainsi qu'à titre gratuit. Cette cession est accordée sans limites de territoire ni de temps.
- RENONCIATION AUX DROITS MORAUX
 - L'enseignante ou l'enseignant qui inscrit une classe au concours ainsi que le ou les élèves à l'origine des néologismes gagnants autorisent l'Office à associer le ou les néologismes proposés à ses services linguistiques ou à ses autres services. Ces personnes renoncent de même à leur droit moral à l'intégrité des néologismes. Ce faisant, elles permettent à l'Office de modifier, en totalité ou en partie, et de quelque façon que ce soit, les néologismes soumis dans le cadre du concours. Elles renoncent également à leur droit moral de revendiquer la création des néologismes et acceptent que seuls les noms des élèves dont la participation est soulignée dans le formulaire d'inscription, de l'enseignante ou de l'enseignant ou de l'établissement scolaire soient mentionnés. Ce faisant, elles renoncent à ce que l'Office leur attribue la création des néologismes de quelque façon que ce soit, sauf dans la mesure prévue par le présent règlement.
- CONSENTEMENT
 - Au moment d'inscrire une classe sur le site Web du concours, à l'adresse Quebec.ca/créativité-lexicale (section Inscription), l'enseignante ou l'enseignant doit s'engager à respecter le présent règlement en cochant la case prévue à cet effet.
 - Si l'enseignante ou l'enseignant d'une **classe gagnante** veut **souligner la participation d'un ou de plusieurs élèves en particulier**, les parents ou les tuteurs de ces élèves **devront** remplir un **formulaire de consentement qui leur aura été**

transmis par courriel. Une fois rempli et signé, ce document devra être numérisé et transmis par courriel à l'adresse ccl@oqlf.gouv.qc.ca.

- Si le consentement requis n'est pas reçu par l'Office, ce dernier ne pourra attribuer la création du néologisme à l'élève ou aux élèves dont la participation est soulignée dans le formulaire d'inscription. Si le consentement requis est obtenu, le néologisme pourra être associé, sur certaines des plateformes Web de l'Office, à l'élève ou aux élèves qui l'ont proposé.

12. DIVERS

- L'enseignante ou l'enseignant qui inscrit une classe au concours accepte les conditions du présent règlement et s'engage à les respecter.
- Advenant des circonstances indépendantes de sa volonté, l'Office se réserve le droit d'annuler le présent concours en tout temps, et ce, sans préavis. Dans un tel cas, aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.
- L'Office n'assume aucune responsabilité en cas de problème ou de défaillance de tout site Web utilisé aux fins du concours, réseau, ligne de téléphone, système informatique en ligne, serveur, fournisseur d'accès, équipement informatique, logiciel, courrier électronique, etc., comme des problèmes techniques ou des problèmes de congestion sur le réseau Internet ou sur tout site Web, ou toute combinaison de ces raisons, y compris les dommages causés à tout équipement informatique, pouvant découler de la participation au concours.
- L'Office n'assume aucune responsabilité quant aux pertes, aux retards, aux erreurs d'adresse, aux erreurs d'impression ou à toute autre erreur en lien avec le concours.
- En cas de non-disponibilité d'un prix due à des facteurs indépendants de sa volonté, l'Office se réserve le droit exclusif et absolu de le remplacer par un autre de valeur et de nature équivalentes, sans recours pour les classes gagnantes et leur établissement scolaire.
- L'enseignante ou l'enseignant qui inscrit une classe au concours dégage irrévocablement l'Office de toute responsabilité quant à tout dommage ou toute perte pouvant découler de la participation au présent concours, de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation des prix, ou encore de toute prestation de services en rapport avec les prix.
- Toute fausse déclaration de la part de la personne qui inscrit une classe au concours entraîne automatiquement sa disqualification.
- Toute mésentente découlant de l'interprétation du présent règlement sera soumise aux membres de la direction de l'Office, qui rendront une décision irrévocable et exécutoire.